איגוד בתי הספר יהודיים יומיים ◆ פארבאנד פון יידישע טאג שולן

ASSOCIATION DES ÉCOLES JUIVES
ASSOCIATION OF JEWISH DAY SCHOOLS

CCE – 030M
C.P. – P.L. 56
Intimidation et
violence à l'école

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION

DES ÉCOLES JUIVES

POUR

LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

SUR LE PROJET DE LOI 56

Loi visant à lutter contre l'intimidation

et la violence à l'école

Version Française

MAISON CUMMINGS HOUSE 1, Carré Cummings Square, suite 212. Montréal, Québec. H3W 1M6
Tel: (514) 345-2615 Fax: (514) 345-6415 E-Mail: ajds@federationcja.org

Introduction

L'Association des écoles juives est une organisation à but non lucratif représentant les intérêts de ses membres pour toutes les questions relatives au gouvernement et a l'éducation, ainsi que celles de la Communauté juive de Montréal.
Le mandat de AJDS est de:

- informer, guider et soutenir ses membres
- coordonner toutes les négociations entre ses membres et le gouvernement
- harmoniser les communications entre le membre et le gouvernement pour que tous reçoivent le même message

Le réseau des écoles de la communauté juive sous l'égide AJDS est composé de 8 sociétés opérant à partir de 10 campus sur l'île de Montréal. Il y a environ 4300 étudiants inscrits dans les écoles membres. Avec un tel nombre d'étudiants inscrits, ce réseau tient une place importante parmi les établissements d'enseignement au Québec.

C'est sur cette base que nous estimons qu'il est important que nous informions la Commission de la culture et l'éducation de notre point de vue sur la loi 56 - Loi visant à prévenir et faire face à l'intimidation et la violence dans les écoles, et exprimions nos préoccupations.

Participation école

Il convient de noter que nos écoles ont mis en place des programmes depuis un certain nombre d'années, pour soutenir les valeurs appropriées à l'interaction sociale dans les écoles, ainsi que les politiques visant à améliorer les situations qui peuvent survenir avec les élèves lorsque celles-ci sont inappropriées physiquement ou verbalement.

À l'heure actuelle dans nos écoles membres, différentes méthodes sont utilisées pour assurer un environnement sûr et sécurisé pour les étudiants. Les pratiques dans les écoles, sans être exclusives, sont:

- l'apprentissage de l'interaction sociale appropriée véhiculée dans les cours Éthique et culture religieuse
- les mesures de prévention (affiches, regarder des films avec la réflexion, les annonces dans la matinée ...)
- les politiques de l'école fondées sur des vertus essentielles telles que l'entraide, l'équité, la loyauté, respect, responsabilité et la citoyenneté
- le conseiller en soutien aux étudiants qui collabore avec l'administration et les enseignants dans l'application de l'Education du Caractère
- traitant de la résolution des conflits et de problèmes de discipline
- les lignes directrices pour les enseignants pour résoudre la résolution des conflits et de problèmes de discipline
- l'intervention de policiers communautaires pour informer les classes sur l'intimidation

Les domaines à traiter

L'Association et ses écoles membres croient fermement dans l'esprit de la loi. Cependant, nous estimons qu'il ya des domaines dans le projet de loi 56 qui nécessitent de plus amples explications et / ou modifications. Nous tenons également à exprimer notre point de vue sur le projet de la loi dans son ensemble.

Les domaines que nous aimerions aborder dans ce dossier sont les suivants:

- la définition de l'intimidation
- l'approche unique
- les responsabilités scolaires
- les rapports incidents scolaires
- le cyber intimidation
- le soutien financier
- les mesures financières punitives

La définition de l'intimidation :
La définition est trop générale et englobe tout. Elle a besoin d'être plus précise. Il faut intégrer l'idée d'un agresseur et d'une victime, où les actes sont de nature répétitive et se déroulent sur du long terme.
L'approche unique:

L'Association est très préoccupée par le fait qu'il n'ya pas de délimitation dans la loi en ce qui concerne les différences de faire face aux situations qui peuvent survenir dans les écoles primaires et secondaires où l'action prendre, même dans des cas très similaires serait différente. En outre, face aux situations avec des élèves qui ont des besoins spéciaux, les mesures prises devront être différentes de celles prises avec des élèves ordinaires.

Les responsabilités scolaires :

Comme nos écoles sont privées et indépendantes, elles doivent assumer les mêmes responsabilités que toutes les écoles du Québec, en plus d'avoir de nombreuses tâches qui sont sous la responsabilité d'une commission scolaire. Prenant cela en considération, l'administrateur de l'école aura une charge de travail accrue liée aux attentes de la présente loi. Cela signifie que l'administrateur ne sera pas en mesure de passer autant de temps sur ses responsabilités scolaires qu'une autre pour le succès de son école. L'embauche de personnel devient nécessaire.

Les responsabilités des parents doivent être plus clairement définies et les attentes clairement énoncées dans la loi. Pour lutter contre l'intimidation et de prévention de la violence, les parents doivent être tenus responsables, et s'attendre à ce qu'ils travaillent avec les écoles.

Les rapports incidents scolaires :
Qui fera l'examen des rapports qui sont soumis par les écoles? Qui va décider s'ils ont été traités de façon appropriée? Nous avons des préoccupations sur la façon dont les rapports seront interprétés et les conclusions qui en découleront. Cela peut conduire à réduire l'autonomie de l'école lorsqu'il s'agit d'actes de violence et d'intimidation.

Le cyber intimidation :
Le cyber intimidation est une partie particulièrement difficile de l'intimidation. Un grand nombre de ces actes sont effectués en dehors des heures scolaires. Où se situe la responsabilité de l'école? Quelles sont les limites de l'école? Quand l'école outrepasse son autorité? Quelles sont les responsabilités et les obligations des parents?

Le soutien financier :
Il ne fait aucun doute que nos écoles ont fait du bon travail dans la mise en œuvre des programmes et des politiques visant à soutenir la lutte anti-intimidation et la non-violence. Avec l'application de la loi 56, des services doivent être ajoutés afin de respecter et de veiller à ce que certaines parties de

la loi sont adoptées. L'Association, au nom de ses écoles membres, demande que le ministre prenne ce besoin de fonds additionnels en considération.

Les mesures financières punitives :
L'Association est préoccupée par les mesures financières punitives qui sont décrites dans la loi. Nous ne pensons pas que des amendes devraient être imposées et qu'en effet, elles sont contre-productives et créent un impact négatif sur la mise en œuvre de la loi.
En tant qu'éducateurs, nous souhaitons tous de réduire les incidents d'intimidation et de violence perpétrés sur nos enfants et désirons travailler en partenariat avec le ministère. La nécessité d'imposer une sanction administrative pécuniaire n'est pas nécessaire ou justifiée.

Sommaire :

Nous tenons à souligner que nos écoles membres ont joué un rôle proactif dans la socialisation de nos élèves et nous continuerons à le faire.

Nous pensons que:

• Actuellement, la définition est trop générale et doit être plus précise.
• Il doit y avoir des allocations supplémentaires dans l'application de la loi, en particulier en différenciant entre les écoles primaires, secondaires, et les élèves ayant des besoins spéciaux.
• Il y aura une augmentation de la charge de travail déjà lourde de nos administrateurs et de plus, conduira l'embauche de personnel supplémentaire pour ainsi obtenir des coûts supplémentaires pour les écoles.
• Les responsabilités des parents et obligations doivent être spécifiquement indiquées.
• Précisions sur les mesures prises par le ministère lorsque les bulletins scolaires sont soumis doivent être clarifiées.
• Quelles sont les responsabilités et les limites des établissements scolaires dans les cas de cyber intimidation.
• Aide financière supplémentaire aux écoles pour aider à la mise en œuvre de la loi doit être disponible.
• Mesures punitives ne sont pas nécessaires et peuvent engendrer une atmosphère négative dans l'atteindre de succès.

L'Association des écoles juives et de ses écoles membres, applaudit et soutient l'initiative du projet de loi 56 par le gouvernement et son accent sur la prévention et le traitement des problèmes d'intimidation et de violence. Soyez assurés que nos écoles feront tout en leur pouvoir pour soutenir et appliquer le projet de loi 56 et vous demande de considérer les préoccupations que nous avons exprimées dans ce document.

Respectueusement soumis au nom de nos écoles membres,

Monsieur Joseph Urovitch
Directeur général

Association des Écoles Juives